COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Côte d'Ivoire et la Guinée concluent un partenariat stratégique pour préserver les forêts guinéennes et accélérer l'action climatique en Afrique de l'Ouest

Antalya (Türkiye), le 13 novembre 2026 – En marge de la COP31, la République de Côte d'Ivoire et la République de Guinée ont signé un protocole d'accord stratégique visant à renforcer leur coopération en matière de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions.

L'accord a été signé par **M. Abou Bamba**, Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique de la République de Côte d'Ivoire, et **M. Fassou Théa**, Ministre de l'Environnement et du Développement durable de la République de Guinée. Il donne une traduction concrète aux engagements pris par les deux pays lors de la COP17 sur la biodiversité à Erevan en octobre 2026, dans le cadre global de la protection du bassin forestier en Afrique de l'Ouest.

Selon le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF), cet ensemble écologique abrite près de **9 000 espèces de plantes vasculaires**, dont **1 800 espèces endémiques**, soit une espèce sur cinq que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le monde. Ces écosystèmes jouent un rôle essentiel dans la sécurité hydrique, la production agricole, la régulation du climat et les moyens de subsistance de millions de personnes en Afrique de l'Ouest.

La signature de cet accord contribue directement à la mise en œuvre de la **Contribution Déterminée au niveau National (CDN 3.0)** de la Côte d'Ivoire, qui fixe un objectif de **réduction de 33,07 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035**, tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

Fondé sur l'approche intégrée **« Forest to Sea »**, le protocole reconnaît l'interdépendance entre les forêts, les bassins versants, les cours d'eau, les zones humides, les mangroves et les espaces côtiers et marins. Il prévoit la conservation des écosystèmes forestiers, la restauration des paysages dégradés, la protection des espèces menacées ainsi que la préservation du massif du **Fouta-Djalon**, véritable château d'eau de l'Afrique de l'Ouest.

L’un des piliers du partenariat porte sur le renforcement des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Les deux pays développeront une coopération étroite dans les domaines des **évaluations environnementales stratégiques**, des **études d’impact environnemental et social (EIES)**, des audits environnementaux et du suivi des grands projets de développement. Cette coopération vise à mieux prévenir et atténuer les impacts environnementaux et sociaux des activités minières, industrielles, agricoles et des infrastructures.

Le protocole prévoit également des actions conjointes pour lutter contre l’orpaillage clandestin, les pollutions chimiques et plastiques ainsi que les trafics environnementaux. Les deux pays renforceront leurs capacités de surveillance de la qualité des eaux et des sols, de prévention de l’utilisation incontrôlée du mercure et de restauration des sites dégradés.

Afin d’accélérer la mise en œuvre de leurs ambitions communes, la Côte d’Ivoire et la Guinée entendent mobiliser davantage de ressources internationales pour la biodiversité et le climat. Elles comptent notamment tirer parti des opportunités offertes par le neuvième cycle du Fonds pour l’environnement mondial (FEM-9), doté de **3,9 milliards de dollars pour la période 2026-2030**, ainsi que du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l’adaptation et d’autres mécanismes internationaux de financement.

À travers cet accord, la Côte d’Ivoire et la Guinée réaffirment leur volonté de faire de la coopération environnementale régionale un levier concret de protection de la biodiversité, de résilience climatique et de développement durable au bénéfice des populations, en particulier des femmes et des jeunes.